



# Quand dois-je porter un masque ?

**En premier lieu il convient de rappeler que le port du masque ne doit pas se substituer aux gestes barrières et à la distanciation sociale qui restent les mesures les plus efficaces pour se protéger du Covid 19.**

Avant de choisir le port de masque comme équipement de protection, il convient de mettre en œuvre **toutes les mesures organisationnelles possibles pour respecter la distanciation sociale**. Elles doivent toujours primer sur le port de masque.

Si vous ne pouvez pas respecter de manière prolongée la distance d'au moins un mètre avec d'autres personnes, si vous vous trouvez à plusieurs dans un lieu confiné, le port du masque est nécessaire.

Les postes et situations suivantes nécessitent le port de masque :

- postes d'accueil d'étudiants ou de personnels
- postes nécessitant des contacts fréquents voire prolongés ; exemples : des déplacements dans les locaux et/ou sur chantiers, des manipulations à la paillasse en laboratoire,
- postes nécessitant des échanges répétés d'objet/de matériel ; par exemple : prêts d'ouvrages, livraison de colis/courriers
- lors de déplacement d'au moins 2 personnes en voiture
- Pour les personnes qui participent à une formation qui ne peut pas être réalisée en distanciel
- Pour les personnes participant à un jury de recrutement en présentiel
- postes d'agent d'entretien
- personnels médicaux et paramédicaux (SSU, SST)
- sur prescription médicale du médecin traitant ou du médecin de prévention (avec mention sur la fiche de visite)

La durée de vie d'un masque est de 4h, le besoin est donc de 2 masques par jour et par personne. Une fois le masque mis, il ne doit plus être manipulé. Des recommandations sur le port du masque seront diffusées.